INEAS

الهيئة الوطنية للتقييم و الاعتماد في المجال الصحي

Instance Nationale de l'Evaluation & de l'Accréditation en Santé

CODE D'ETHIQUE DE L'INSTANCE NATIONALE DE L'EVALUATION & DE L'ACCREDITATION EN SANTE

Evaluation

Accréditation

www.ineas.tn

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION **3**

1- VALEURS DE L'INEAS **4**

2- CONFORMITE AUX STANDARDS **5**

3- SECURITE DES EMPLOYES **5**

4- DISCRIMINATION ET EGALITE DES CHANCES **6**

5- TOLERANCE ET RESPECT D'AUTRUI **7**

6- RELATION AVEC LES TIERCES-PARTIES **7**

7- CONFLITS D'INTERET **8**

8- PROTECTION DES ACTIFS **9**

9- SIGNALISATION DE NON-CONFORMITE **10**

10- CODE DE CONDUITE ET DE DEONTOLOGIE **11**

11- MISE EN ŒUVRE **11**

INTRODUCTION

Notre code d'éthique gouverne nos règles de fonctionnement en interne, avec nos clients et avec toutes les parties prenantes. Il expose les attentes de tous ceux qui travaillent sous l'égide de L'INEAS (employés, experts-visiteurs, experts groupe de travail, experts nationaux ou internationaux, clients, fournisseurs, …etc.) en vue de garantir la conformité de nos services et la cohérence de nos activités avec la législation en vigueur et les standards internationaux.

Le code est fondé sur les valeurs de l'INEAS et fournit des principes à adopter lors de fonctionnement ou de prises de décisions. Il explique nos attentes et celles de tous ceux qui travaillent avec l'INEAS concernant le respect de la loi, les politiques et procédures internes de l'INEAS et l'application des principes des standards internationaux.

Il incombe à tous de connaître le présent code, d'appliquer ses règles et recommandations et de faire preuve de bon sens dans les responsabilités et les activités, et ce en vue de promouvoir une image sérieuse relative aux activités de l'INEAS et à ses décisions.

Le responsable administratif et le responsable juridique de l'INEAS sont tous deux garants de la bonne exécution des règles de ce code et ce par l'organisation de sessions de sensibilisation et l'explication des risques associés au non-respect de ces règles ainsi qu'à la supervision des activités et des comportements des intervenants.

Nous devons toujours nous conformer à la législation en vigueur et chercher à travailler selon les normes d'éthiques les plus strictes. Engagés avec l'ISQua, nous sommes obligés d'adhérer à ses principes et de respecter les règles annoncés dans les standards que nous avons adoptés. Nous nous engageons à appliquer ces principes dans toutes nos activités et toutes nos relations.

Le Directeur Général,
Professeur Chokri HAMOUDA

VALEURS DE L'INEAS

- **Indépendance scientifique** : Adopter des mécanismes organisationnels et fonctionnels pour agir à l'écart de toutes pressions politiques, administratives, professionnelles ou industrielles.
- **Impartialité** : Mettre en place des règles strictes de gestion de conflits d'intérêts pour les membres et les collaborateurs de l'INEAS garantissant une prise de décision objective.
- **Éthique :** Appliquer les règles et les standards les plus élevés de comportement éthique et agir de manière appropriée envers nos clients, nos employés, nos prestataires externes, l'environnement dans lequel nous opérons et la société civile.
- **Objectivité et compétence** : Fonder toute prise de décision sur des éléments scientifiquement probants, impliquant une parfaite maîtrise des informations validées les plus actualisées.
- **Confidentialité et secret professionnel** : Considérer toute information collectée dans le cadre des missions de l'INEAS comme étant strictement confidentielle, préserver le secret professionnel et gérer convenablement les données personnelles.
- **Transparence** : Définir, énoncer d'avance et respecter tout processus permettant d'aboutir à un avis, à une décision ou à une recommandation. Il en est de même en ce qui concerne les résultats.
- **Sécurité du personnel :** Identifier les dangers et les risques d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, développer les politiques et les procédures de maîtrise des risques et lancer des actions pour les éviter ou les maîtriser.

1- CONFORMITE A LA REGLEMENTATION ET AUX STANDARDS

Toute personne travaillant sous l'égide de l'INEAS est responsable de la conformité et du respect de ses obligations réglementaires et éthiques.

Le responsable administratif et le responsable juridique surveillent chaque risque, en rapport avec l'éthique et la conformité à la réglementation, encouru par l'INEAS. Ils déterminent les actions pour pallier à ces risques et reportent les non-conformités et les actions entreprises à la Direction Générale de l'INEAS. Ils participent dans la préparation des politiques, des procédures, des communications, des formations et des sensibilisations en vue d'assurer le respect de la règlementation et des normes d'éthiques les plus élevées. Ils sont censés réaliser des enquêtes relatives : aux infractions signalées de notre code, à la mauvaise conduite ou à la violation des règles de fonctionnement. Ils représentent l'INEAS auprès des tierces parties, y compris les organismes de tutelle et les employés sur toutes les questions relatives à l'éthique.

Nous nous engageons à respecter les lois et règlements qui nous régissent dans toutes nos activités et pour toute relation avec les parties prenantes. Ce code constitue le cadre qui nous aide à assurer notre conformité aussi bien à la législation nationale qu'aux standards internationaux. Même si le code ne prétend pas être exhaustif pour couvrir toutes les situations, il permet de donner des éclaircissements sur la façon dont nous sommes tous tenus d'agir. En cas de doute sur la compréhension ou l'interprétation des exigences de ce code, le responsable administratif et le responsable juridique sont sensés présenter les éclaircissements nécessaires.

2- SECURITE DES EMPLOYES

L'INEAS s'efforce d'offrir un milieu de travail sans risque pour toute personne qui travaille sous son égide ou qui entre en relation avec elle (stagiaires, experts-visiteurs, parties prenantes (clients, fournisseurs, sous-traitants et autres)).

Nous œuvrons à protéger nos partenaires par l'identification des dangers et des risques aux seins de nos bureaux ou en cours des missions, par l'évaluation de ces risques et par le lancement d'actions pour en pallier ou maîtriser. Nous assurons des formations et des séances

de sensibilisation afin de garantir la sécurité de tous aussi bien dans nos locaux que sur le terrain.

Nos politiques et nos procédures de travail soutiennent notre objectif de "zéro accident" et encouragent la participation de tous les intervenants à la gestion des risques.

Nous devons être tous conscients des risques et prendre les mesures nécessaires pour les éviter, les réduire ou les maîtriser, à savoir :

- Respecter les lois, les politiques et les normes,
- Comprendre les risques liés à l'éthique présents dans chaque domaine de responsabilité et faire en sorte que des mesures appropriées soient mises en place pour pallier à ces risques,
- Connaître les procédures d'urgence applicables sur le lieu de travail et éventuellement arrêter le travail en cas de situation dangereuse,
- S'assurer que les personnes soient compétentes et aptes à mener à bien leur travail,
- Signaler tout accident, blessure, maladie, situation dangereuse ou insalubre, incident ou infraction apparente à la loi ou aux exigences, menace, intimidation ou toute action violente envers autrui.

3- DISCRIMINATION ET EGALITE DES CHANCES

Nous recrutons, faisons évoluer et récompensons nos employés en fonction de critères objectifs et sans aucune distinction de sexe, d'âge, de religion, de race ou d'handicap. Nous traitons toute personne équitablement et sans discrimination aucune.

Grâce à nos programmes de développement professionnel, nous aidons nos employés à atteindre leurs objectifs professionnels et à gérer leurs carrières.

Tout responsable doit :

- Respecter le statut général des personnels de l'Etat et la réglementation en vigueur,
- Aider les employés sous sa responsabilité à évoluer en considérant leurs mérites, en évaluant leurs compétences et leurs réalisations,

- Exiger aux tiers collaborant avec l'INEAS d'agir d'une manière reflétant un traitement juste et d'assurer des conditions de travail appropriées,
- Ne pas laisser les relations ou les intérêts personnels conditionner ou influencer la relation professionnelle,
- Empêcher toute discrimination quel que soit son type,
- Ne pas entretenir des relations professionnelles ou donner avantage à un membre de sa famille ou à un proche d'une autorité responsable,
- Encourager le signalement de toute violation de la loi ou du Code d'éthique.

4- TOLERANCE ET RESPECT D'AUTRUI

Nous nous efforçons de faire preuve de courtoisie et de respect envers autrui. Nous ne tolérons pas le harcèlement, les propos abusifs ou inappropriés, ou les comportements discriminatoires ou intimidants. Nous prévoyons que les tiers qui travaillent avec ou pour l'INEAS respectent ces principes.

Toute personne victime ou témoin d'intimidation ou de harcèlement doit signaler la situation au responsable administratif et/ou au responsable juridique qui, à leur tour, lancent une enquête suite à laquelle des mesures appropriées seront prises.

L'INEAS soutient tout employé qui signale un cas d'intimidation ou de harcèlement et prend les mesures nécessaires à l'encontre de quiconque qui s'en prendra à une personne qui a exprimé une plainte.

5- RELATION AVEC LES TIERCES-PARTIES

L'INEAS cherche à établir des relations de confiance avec tous ses partenaires, basées sur la transparence, l'équité, l'objectivité et le respect.

Toutes les personnes qui travaillent sous l'égide de l'INEAS doivent agir d'une manière professionnelle conforme aux exigences légales et réglementaires ainsi que celles du présent code. L'INEAS les encourage à signaler toute violation aux règles en vigueur et assure la protection des personnes ayant fait des signalisations de situations douteuses ou non-conformes.

L'INEAS s'engage à faire respecter les lois d'anticorruption, à ne participer à aucune forme de corruption et à ne tolérer aucune pratique illégale. Elle interdit pour toute personne travaillant sous son égide d'offrir ou de recevoir tout paiement ou autre forme d'incitation pouvant être interprété comme une tentative d'influencer une décision, de garantir un avantage ou d'accélérer une procédure. L'acceptation de payements illicites ou de cadeaux n'est pas dans l'intérêt de l'INEAS. Les employés, quelle que soit leur responsabilité, qui ignorent délibérément les preuves de corruption peuvent être considérés comme ayant participé à l'activité de corruption.

De ce fait, toute personne doit :

- Être objective et suivre la législation, la règlementation et les procédures en vigueur lors de la sélection de prestataires externes,
- Exiger des tierces parties d'opérer dans le respect de la loi et de nos valeurs,
- Signaler toute activité ou situation réelle ou présumée qui n'est pas conforme aux lois, aux règles de fonctionnement ou au Code d'éthique de l'INEAS,
- Divulguer toute preuve d'actes répréhensibles effectués par une tierce partie,
- Ne pas accepter ou offrir des cadeaux ou autres formes de motivation de la part du tiers impliqué dans une relation de travail avec l'INEAS,
- Veiller à ne pas se mettre dans des situations qui présentent un conflit entre les intérêts personnels et les obligations professionnelles. En cas de doute, en informer le responsable administratif et/ou le responsable juridique de l'INEAS,
- Ne pas divulguer des informations confidentielles concernant une tierce partie (client, fournisseur, sous-traitant, …) à une autre tierce partie qui pourrait abuser de ces informations ou en tirer un avantage illicite.

6- CONFLITS D'INTERET

L'INEAS en tant qu'instance publique et scientifique veille à assurer son intégrité, la rigueur de ses travaux et sa confiance envers le public, surtout que des situations de conflits d'intérêts peuvent apparaître à tout moment.

L'INEAS exige la déclaration des liens d'intérêts à toute personne, quel que soit son statut, participant aux activités de l'instance, à savoir :

- L'ensemble des personnels permanents,
- Les membres du Conseil d'établissement,
- Les membres du Collège d'experts,
- Les experts-visiteurs réalisant les visites d'accréditation ;
- Les experts externes, consultants et intervenants extérieurs, et notamment les membres des groupes de travail, qui participent aux travaux de l'INEAS en raison de leur domaine de compétence.

La déclaration d'intérêts doit être établie avant l'exercice de toute mission / avant le commencement des travaux, et ce quel que soit le mode de recrutement envisagé, ainsi qu'une mise à jour doit être effectuée annuellement et dès qu'une modification intervient concernant les liens initialement déclarés.

L'analyse des liens d'intérêts et la gestion des situations de conflits d'intérêts se fait selon les règles définies au niveau du guide de gestion des conflits d'intérêts de l'INEAS.

7- PROTECTION DES ACTIFS

L'INEAS veille à ce que toute personne qui travaille sous son égide protège ses actifs et ceux des tierces parties avec lesquelles elle travaille, à savoir : les fonds financiers, les équipements, les logiciels, les informations, la propriété intellectuelle. Toute personne agissant de manière illégale pourrait faire face à des mesures disciplinaires ou des poursuites judiciaires. A cet effet, toute personne doit :

- Protéger les fonds contre l'utilisation abusive, la perte, la fraude ou le vol,
- Ne jamais falsifier des documents ou déformer des faits,
- Veiller à la protection des biens de l'INEAS contre les dommages, le gaspillage ou l'utilisation à des fins autres que pour le compte de l'INEAS,
- Comprendre et appliquer les politiques et les règles de sécurité de l'information (équipement informatique, mots de passe, navigation Web, Emails …etc.),

- S'assurer que toutes les données qu'on manipule, y compris celles des tierces parties, demeurent confidentielles et que les mesures appropriées sont en place pour les utiliser, stocker, et distribuer sans risques,
- Conserver et aider à maintenir la confidentialité de toutes les enquêtes, internes ou externes,
- Ne pas faire usage de l'internet pour visiter des sites ou publier des informations qui peuvent porter atteinte au fonctionnement, à la sécurité ou à la réputation de l'INEAS,
- Ne pas télécharger ou installer des contenus depuis internet ou toute autre source extérieure n'ayant pas de rapport avec votre travail à l'instance sans l'approbation du responsable du système d'information,
- Signaler immédiatement toute perte ou mauvaise utilisation des équipements, des biens ou des informations de l'INEAS au responsable administratif ou au responsable des systèmes d'information.

8- SIGNALISATION DE NON-CONFORMITE

Toutes les personnes travaillant sous l'égide ou en relation avec l'INEAS doivent signaler toute non-conformité ou doute concernant un comportement ou une activité contraire aux lois, aux règlements en vigueur ou toute violation réelle ou présumée du présent code d'éthique.

Toute infraction ou violation présumée du présent code doit être signalée immédiatement au responsable administratif et/ou au responsable juridique et/ou au responsable du système d'information qui à leur tour doivent prendre immédiatement les actions nécessaires et en informer la personne qui en a fait la signalisation ainsi que les résultats de ces actions.

Pour les situations jugées urgentes, et en cas de retard de déclenchement d'action suite à une signalisation, la personne peut s'adresser directement au Directeur Général de l'INEAS, qui à son tour interviendra pour résoudre la question.

L'INEAS prend les mesures nécessaires pour garantir que tout signalement sera traité en toute confidentialité et fera l'objet d'une enquête approfondie et que la personne qui signale de bonne foi une violation quelconque sera protégée et informée des étapes d'évolution de

l'enquête. L'INEAS garantit que le fait de signaler une infraction ou participer à une enquête ne nuira en aucune façon à la position du déclarant.

L'INEAS prend les mesures nécessaires pour éviter les représailles contre ceux qui ont signalé des non-conformités et fait de sorte à empêcher toute personne d'affecter négativement une enquête ou de violer la confidentialité. Les représailles peuvent comprendre la menace ou l'intimidation pour empêcher quelqu'un de signaler une violation ou de participer à une enquête. Toute déclaration de représailles sera examinée sérieusement et les mesures disciplinaires appropriées seront prises.

Toute personne ayant subi des représailles ou découvrant qu'une autre personne subit des représailles doit en informer le responsable administratif et/ou le responsable juridique, qui interviennent à leur tour pour résoudre la situation.

9- CODE DE CONDUITE ET DE DEONTOLOGIE

Le code de conduite et de déontologie de l'agent public est publié par le Décret n° 2014-4030 du 3 octobre 2014.

Le Directeur administratif de l'INEAS veille à la programmation de sessions de formation et de sensibilisation sur les exigences de ce Code.

10- MISE EN ŒUVRE DU CODE D'ETHIQUE DE L'INEAS

Tout employé de l'INEAS ou toute personne travaillant pour son compte doit signer une déclaration attestant qu'il a reçu une copie du "Code d'éthique de l'INEAS", qu'il l'a lu, compris et accepté. Parmi lesquels, les fonctionnaires de l'Etat doivent en plus déclarer avoir lu, compris et accepté le "Code de conduite et de déontologie de l'agent public".

Ce document sera revu, mis à jour et amélioré à chaque besoin.

Le Code d'éthique de l'INEAS est publié sur son site web : www.ineas.tn;

INEAS - Instance Nationale de l'Evaluation et de l'Accréditation en Santé

Tel: (+216) 71 104 611 - Fax: (+216) 71 104 657

Email: contact@ineas.tn

Site web : www.ineas.tn